

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Présents : M. ARGUEL Jean-Claude, Mme BOYER Dominique, Mme CALVI Florence, M. CHAUCHARD Joël, Mme DUCHESNE Elisabeth, M. JEANJEAN Romain, M. MOURIES Jérôme , Mme PALUCH Nadine, Mme THARREAU Line et M. UNAL Christophe.

Absent : M. TOURIN Loïc

1) DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES , DE TELECOMMUNICATION ET D' ECLAIRAGE PUBLIC DE BOURG DERNIERE TRANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du « **BOURG DERNIERE TRANCHE** », il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** du « BOURG DERNIERE TRANCHE » est estimé à **155 356,00 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **46 606,80 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SLA titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Concernant le **réseau de télécommunication** et compte tenu de l'absence d'appuis communs les travaux (génie civil et câblage cuivre) sont estimés à **32 743.37 Euros H.T.**

La participation de la commune portera sur **18 871.69 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

Cette somme correspondant à **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil d'un montant de **27 743.37 Euros soit 13 871.66 Euros** auquel il faut ajouter le montant des frais de câblage restant votre charge et d'un montant de **5 000 Euros**.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **9 425.52 Euros H.T.** pour 14 points lumineux

Monsieur Le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30 % soit 2 828, la contribution de la commune est de 8 482.62 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 597.52 + 1 885.10 = 8 482.62 € (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives



| PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF | |
|---|-------------|
| Commune de VERRIERES | |
| Eclairage Public Dissimulation Bourg dernière tranche | |
| Dossier Dis 18/625 DMO-20-170 carto 21693 | |
| Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT) | 9 425,52 € |
| TVA (20%) | 1 885,10 € |
| TOTAL TTC | 11 310,62 € |
| Participation du SIEDA (HT) : 30 % rurale (14 points lumineux) | 2 828,00 € |
| Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations) | 6 597,52 € |
| TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA) | 1 885,10 € |
| Total charge de la collectivité | 8 482,62 € |
| Possibilité récupération FCTVA (16,404%) | 1 855,39 € |

2) AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDET ANNEXE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose que pour se conformer à l'obligation prévue par les articles L 1412-

1 et L 2221-4 du CGCT, le Budget Annexe du Transport Scolaire de la Commune doit appliquer l'autonomie financière du Budget Annexe des SPIC à partir du 01/01/2021. Pour cela, il est nécessaire que la trésorerie du Budget Annexe du Transport Scolaire soit positive et demeure distincte de celle du Budget de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune adopte le principe de la seule autonomie financière du Budget Annexe des SPIC à partir du 01/01/2021.

Proposition adoptée à l'unanimité

3) DECISION MODIFICATIVE COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative et d'ouvrir une opération afin de payer la facture concernant l'ancienne décharge.

Hôtel de ville - 4300 euros

Restauration paysage espaces dégradés + 4300 euros

Décision Modificative adoptée à l'unanimité.

4) DESIGNATION DES PERSONNES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal doit établir une liste de 24 personnes contribuables de la Commune au titre des différentes taxes locales, qui pourront être amenées à siéger une fois par an à la CCID. Le Maire est membre de droit.

Sont désignés :

| | Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|-------------------------------------|--|--|
| 1 Maire ou Adjoint délégué | Mme PALUCH Nadine, Adjointe 1 Place Le Castel | M. MOURIES Jérôme, Maire 5 Rue des Glycines |
| 2 | M. GARY René | M. CHAUCHARD Joël |

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| | Couyras | Couyras |
| 3 | Mme VIDAL Delphine Molières | M. SEGURET Charly Les Aldiguies |
| 4 | M. DOMBRE Jean-François Les Cabasses | M. GAVEN René Mialas |
| 5 | M. RICARD François Bel Air | M. TOURIN Loïc Bel Air |
| 6 | Mme UNAL Solange La Graillerie | M. VINCENT Henri 12 Rue des Acacias |
| 7 | Mme DA COSTA Denise Vézouillac | M. LASMAYOUS Eric Vézouillac |
| 8 | Mme THARREAU Line La Rouquette | Mme DUCHESNE Elisabeth 5 Rue des Peintres |
| 9 Propriétaire de bois | Mme PINAUD Solange La Cals | M. ARAGON Jean-Claude Serre |
| 10 Propriétaires de bois | M. CAZOTTE Lucien Conclus | M. ANTOINE Michel Rouassas |
| 11 domicilié hors de la commune | M. GAVEN Jean-Louis 23 Rue de la Croix Vieille 12100 MILLAU | M. PIPIEN Pierre Résidence Le Parc des Lilas 41 A Avenue Jean Jaurès 12100 MILLAU |
| 12 domicilié hors de la commune | M. MIGAYROU Pierre 348 Avenue de Calès 12100 MILLAU | Mme ANDRE Viviane Le Bellyle Bât A Appt A 13 104 Rue le Tintoret 34000 MONTPELLIER |

Adopté à l'unanimité

5) CHOIX DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT D UNE MAISON DE VILLAGE

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que l'appel public à la concurrence concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'une maison de village en deux logements locatifs aux étages et local ouvert au public en RDC à Verrières a été publié sur la plateforme de E-Aveyron du 07 septembre 2020 au 15 octobre 2020.

Cinq offres ont été déposées dans les délais. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 27 octobre 2020 en Mairie.

Tous les candidats possèdent des moyens humains, techniques, les compétences, les capacités financières et les références conformes aux attentes

Il s'avère que la proposition de Mme Marie NEDELLEC 5/7 Place Roland Saules Laissac 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE est la plus intéressante économiquement.

Monsieur Le Maire propose donc de retenir Mme Marie NEDELLEC pour cette prestation. Le montant des honoraires HT étant de 26 000 euros.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à ce choix. Et donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier

6) DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ANCIENNE DECHARGE

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour constituer un dossier de subvention concernant l'ancienne décharge. Aux alentours de 50 %.

Avis favorable du Conseil

7) BAIL EMPHYTHEOTIQUE VERGERS/TERRASSES DE VERRIERES

Monsieur ARGUEL Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer deux nouveaux baux emphytéotiques concernant les VERGERS/TERRASSES DE VERRIERES. Famille PONS et GABRIAC

Avis favorable du Conseil Municipal

8) RECRUTEMENT D'UNE ATSEM (REMPLACEMENT MATERNITE) :

Mme Sarah BREHIER ATSEM est enceinte. Il convient de prévoir son remplacement. Des CV sont parvenus en Mairie. Le choix de sa remplaçante se fera sous peu.

9) ENQUETE PUBLIQUE PLUI :

L'enquête publique concernant le PLUI est fixée du 1^{er} décembre 2020 au 08 janvier 2021 . Une permanence aura lieu à la Mairie de VERRIERES le 08 décembre 2020 de 08 H 30 à 11 H 30. Un registre est à la disposition des administrés en Mairie durant l'enquête pour y déposer leurs requêtes.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du RPQS 2019 SIVOM DU TARN ET DU LUMENSONESQUE :
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement

La séance est levée à 22 h 30.